



Remboursement de pret solidaire et rmi

Par **seringa07**, le **21/05/2009** à **18:05**

Bonjour,

j ai signé avec mon associé un pret d accession pour une boulangerie aupres d un meunier suite à la liquidation judiciaire du commerce j ai ete convoque au tribunal pour une injonction de payer, mon associe n a pas ete convoque bien que solidaire dans le pret car il a entame une procedure contre le meunier et n est pas executoire en cours de cette procedure je n ai pas fait opposition a cette injonction puisque je reconnais la dette et etait la garante "solvable" du remboursement de ce pret a cemoment la; j ai explique la situtaion au juge qui m a informe que je nepourrais me retourner contre mon associe que losque la totalite de la dette sera remboursee (dans quelques annees en somme...) mon associe a repris un commerce mais il fait le mort je n arrive plus a le joindre. ma situation change puisque dans quelques semaines je ne toucherai plus d assedic et si je ne retrouve pas de travail je serai au rmi. cette nouvelle situation pourra t elle suspendre mes remboursements? de plus j ai appris que mon ex associe allait toucher un heritage puis je faire intervenir la societe de contentieux sur l heritage pour qu il pait en partie sa dette??
merci de m eclaircir.